

COMMUNE DE MONCE-EN-BELIN
56 rue Jean Fouassier
72230 MONCE-EN-BELIN

ARRETE DU MAIRE n° 109/2026

Objet : 6.4 Autres actes réglementaires
Réglementation de la Circulation
Arrêté portant levée de l'interdiction de circulation dans les bois
communaux à compter du 21 août 2026

Le Maire de la Commune de Moncé-en-Belin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1, L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la baisse de température sur notre département,

Vu le nouvel arrêté préfectoral actant un retour au niveau « modéré » du risque incendie en Sarthe,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule l'arrêté numéro 100/2026 pris le 3 août 2026. L'accès aux forêts, la circulation piétonne et des cyclistes sont autorisés dès ce vendredi 21 août 2026.

ARTICLE 2 : Les arrêtés préfectoraux restent bien en vigueur et sont à respecter par chacun.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Moncé-en-Belin, la brigade de Moncé-en-Belin, Madame la Policière Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'Adjoint par délégation du Maire,



Christophe COUTABLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié : le 21 août 2026